



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-2194000686-2022.11.21

ARR22P 2021 BCO667

Date transmission : 21 NOV 2022

Date réception :

21 NOV 2022

DIRECTION ACTION  
Bâtiments Communaux

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-28,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020, désignant Monsieur Philippe CIPRIANO, pour présider la Commission Communale de Sécurité,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27, R.123-48 et R.123-49,

**Vu** le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du **18 novembre 2022,**

**Vu** l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du **18 novembre 2022,**

**Considérant** que la sécurité du public doit être assurée dans l'établissement ci-après :

**30<sup>ème</sup> SALON DE L'ARTISANAT D'ART  
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)  
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL-DE-MARNE  
25-27, avenue Raspail  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

### ARRETE

**ARTICLE I :** Autorise l'ouverture au public du **30<sup>ème</sup> SALON DE L'ARTISANAT D'ART, du vendredi 18 au dimanche 20 novembre 2022.**

**ARTICLE II :** Le Responsable de l'établissement est tenu au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**ARTICLE FINAL:** Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le 21 NOV 2022  
et de la publication le 21 NOV 2022  
Le Directeur Général des Services  
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 21 NOV 2022

Le Maire-Adjoint délégué,



**Philippe CIPRIANO**

Service : BCO (Bâtiments Communaux)  
Domaine : Ouverture  
Nomenclature : 6.1.8

Date de publication électronique 21 NOV 2022

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à